



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RADEPONT



PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU MARDI 25 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 25 Février à 19H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, Mme Corinne DRUEL, M. Philippe COURTOIS.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

M. Anthony LEFEBVRE, M. Jean-Yves BLUGEON, Mme Tiphaine ZIELINSKI, , Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN,

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

*M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Philippe CORTOIS.
Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER.
Mme Rose-Marie SAUVAGE qui a donné procuration à Mme Corinne DRUEL.
M. Alban ROPERT qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.*

Date de convocation et d'affichage : 17 Février 2025.

M. Philippe COURTOIS est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 17 décembre 2024 :

- **D2024/41** – Décision d'adhésion de la commune de LISORS dans le SIAEPAP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux).
- Approuvé à l'unanimité.
- **D2024/42** – Décision d'adhésion de la commune de TOUFFREVILLE dans le SIAEPAP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux).
- Approuvé à l'unanimité.
- **D2024/43** – Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du CDG27 – 2025-2027
- Autorisation de signature.
- Approuvé à l'unanimité.
- **D2024/44** – Tarifs des concessions dans le cimetière communal pour les habitants de Radepont et les habitants des autres communes et suppression des anciennes tombes.
- Approuvé à l'unanimité.
- **D2024/45** – ENEDIS - Autorisation de signature.

- Approuvé à l'unanimité.
- **D2024/46** – Bibliothèque – Changement des horaires sur la période d'Hiver
Période Hiver du 1^{er} novembre au 31 mars, ouverture de la bibliothèque les lundis et vendredis de 15h30 à 18h et les mardis et jeudis de 15h30 à 17h. En période été les horaires restent les mêmes.
- Approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2024

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Fonds de concours (FDC) 2025 – Dépôts du dossier et autorisation de signature de la convention avec la CDCLA.
2. Créances admises en non valeurs.
3. Amortissement pour les comptes 204.
4. Devis menuiseries de la salle des fêtes – autorisation de signatures.
5. Demande de subventions – autorisation de signatures.
6. Convention bibliothèque – Autorisation de signatures.
7. Panneaux d'agglomération de Pont Saint Pierre.
8. RODP Télécommunications (Redevances d'Occupation du Domaine Public).

Délibération N° 2025/01

FONDS DE CONCOURS 2025 (FDC) – DEPOT DU DOSSIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CDCLA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;

Vu la délibération n°97/2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

M. Le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Le projet présenté doit obligatoirement répondre aux deux objectifs fixés par la Communauté de communes que sont l'amélioration du cadre de vie de la commune et la prise en compte du développement durable tels que présentés dans la convention relative au versement de fonds de concours.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Ce fonds de concours finance l'achat d'un équipement ou la réalisation d'un aménagement contribuant à l'amélioration du cadre de vie de la commune et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour le remplacement des menuiseries dans la salle des fêtes de Radepont s'inscrivant dans la catégorie de projet de rénovation des bâtiments publics et d'isolation thermique.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours pour le changement des menuiseries de la salle des fêtes, représentant un montant total d'environ 30 000 €, auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération N° 2025/02

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers (factures) pour des sommes dues sur les budgets de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous :

<u>Référence pièce</u>	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Nature de la recette</u>	<u>Montant dû en €</u>
2018 T-99220	7067	Facture cantine – Combinaison infructueuse d'actes	24.90
2018 T-99273	7067	Facture cantine – Combinaison infructueuse d'actes	6.40
2018 T-99140	7067	Facture cantine - Combinaison infructueuse d'actes	23.10
2018 T-999208	7067	Facture cantine - Combinaison infructueuse d'actes	62.70
		<u>TOTAL</u>	<u>117.10 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'Approuver** l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés ci-dessus pour un montant de 117.10 € sur le budget commune 2025.
- **D'Autoriser** M. le Maire à imputer cette dépense de fonctionnement à l'article 6541, Chapitre 65 du budget commune 2025.

Délibération N° 2025/03

AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNE 2025 POUR LES COMPTES 204

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour amortir les travaux suivants, sous forme de récapitulatif :

Compte 2041512 et 28041512

- Aménagement de sécurité carrefour RD149-VC91	2021 sur 5 ans échéance annuelle de	1 052.00 €
- Aménagement de sécurité carrefour RD149-VC91 (2 ^{ème})	2022 sur 5 ans	1 052.00 €
- Travaux neufs de voirie- Route de Bacqueville	2023 sur 5 ans	5 684.98 €
- Travaux neufs de voirie- Route de Bacqueville (2 ^{ème})	2024 sur 5 ans échéance annuelle de	<u>7 293.98 €</u>
		28041512 somme <u>15 082.96 €</u>

Compte 204182 et 2804182

- Enfouissement réseaux EEP	2015 sur 5 ans échéance annuelle de	11 109.12 €
- SIEGE (EP)	2019 sur 5 ans échéance annuelle de	1 189.00 €
- Enfouissement réseau distribution publique (RCP)	2020 sur 5 ans échéance annuelle de	7 932.00 €
- Enfouissement éclairage publique (ECP)	2020 sur 5 ans échéance annuelle de	1 071.00 €
- Participation reprofilage Chemin de la Chesnaie	2022 sur 5 ans échéance annuelle de	<u>1 422.00 €</u>
		2804182 somme <u>22 723.12 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'Amortir** les travaux cités ci-dessus

Délibération N° 2025/04

**DEVIS TRAVAUX DES MENUISERIES DE LA SALLE DES FETES –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut choisir l'entreprise pour les travaux de changement des menuiseries de la salle des fêtes afin de pouvoir prévoir cette dépense au budget d'investissement 2025 et pouvoir demander des subventions notamment la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et le fonds de concours de la CDCLA.

Ces travaux comprennent le changement des portes et des fenêtres de la salle des fêtes.

M. le Maire présente les devis suivants :

- Entreprise MPO pour un montant de 24 583.29 € H.T soit 29 500.00 € T.T.C
- Entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de 24 459.10 € H.T soit 29 350.92 € T.T.C
- Entreprise FERMETURES PRODUCTION

Le devis de l'entreprise FERMETURES PRODUCTION ne peut pas être retenu car les matériaux ne correspondent pas aux normes des ERP (Etablissement recevant du public).

M. le Maire précise que les artisans et les entreprises ont un devoir d'information, de conseil, de prévention et de correction des propositions du client. Les entreprises MPO et AUDAM Menuiserie ont rectifié les erreurs du CCTP qu'avait fourni la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'Accepter** le devis estimatif de l'entreprise AUDAM Menuiseries pour un montant de 24 459.10 € H.T (29 350.92 € T.T.C).

- **D'Autoriser** M. le Maire à signer le devis.
- **D'Autoriser** M. le Maire à demander des subventions et à signer les demandes.
- **De prévoir** cette somme au budget d'investissement 2025.

Délibération N° 2025/05

DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE:

Considérant que certains programmes communaux entrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de dotations, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire les dossiers de demande de subventions pour les travaux de changement des menuiseries de la salle des fêtes et de l'autoriser à signer les demandes de subventions ainsi que tous les autres documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser** M. le Maire à faire les demandes de subventions.
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se référant à ces dossiers.

Délibération N° 2025/06

CONVENTION BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune de Radepont a une convention avec la MDE (Médiathèque De l'Eure) gérée par le département de l'Eure. Il convient de renouveler cette convention d'objectifs de niveau 3.

M. le Maire informe que :

Article 1 : Objet de la convention :

L'objet de la convention est de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune de Radepont pour le développement du service de la lecture publique. La convention de niveau 3 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à certains critères décrits à l'article 2.

Article 2 : Engagement de la commune :

- **Les locaux** : La commune s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage, ...), aisément accessible au public. En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
Ce local ne pourra être inférieur à **50m²** et devra être supérieur ou égal à 0.07m² par habitant. Si le critère de surface n'est pas respecté dans le délai des 3 ans, la commune devra au moins justifier l'engagement d'un projet d'agrandissement ou de changement de lieu pour pouvoir continuer à bénéficier du partenariat avec la médiathèque de l'Eure.

- Assurances : La commune sera tenue pour seul responsable des dégradations des biens empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets. En cas de non restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la médiathèque de l'Eure se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune. En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.
- Le personnel : La commune désignera un(e) responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la médiathèque de l'Eure. Le/la responsable de la bibliothèque devra être salarié(e) ou bénévole formé(ABF ou formation de la médiathèque de l'Eure). La commune prendra également en charge les frais de déplacements des bibliothécaires bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.
- La formation : Le/la responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation à l'environnement professionnel de la médiathèque de l'Eure, formations CNFPT, etc.)
- La gratuité : La bibliothèque devra proposer gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux déposés par la médiathèque de l'Eure, quelle que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit.
- L'accessibilité : La bibliothèque devra offrir une ouverture au public hebdomadaire minimale de 8 heures.
- Les moyens de fonctionnement : La commune consacrera un budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 €/habitant pour les livres et revues (hors acquisitions autres documents). La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la médiathèque de l'Eure.
- Services aux usagers : La bibliothèque devra proposer aux usagers un accès internet au sein de ses locaux (poste dédié ou accès wifi) et devra proposer un espace presse avec un minimum de 5 revues.
- Bilan d'activité : La bibliothèque devra remplir le rapport annuel de statistiques de la Culture.
- Divers : Lors des livraisons et des prises en charge des documents par les agents de la médiathèque de l'Eure, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses. Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la médiathèque de l'Eure devront être classés dans les caisses fournies à cet effet.

Article 3 : Les engagements du Conseil départemental de l'Eure :

- Le Conseil départemental de l'Eure s'engage, à titre gracieux, à
 - Apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres audio, disques, films, jeux vidéo, jeux de société, liseuses) lors d'échange partiels à raison de 2 fois par an.
 - Offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 4 semaines.
 - Prêter des outils et supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibai, tapis-lecture, jeux...) à la commune afin d'animer sa bibliothèque.
 - Proposer un programme de formations généralistes ou thématiques, ouvertes au personnel salarié ou bénévole des bibliothèques et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe de la bibliothèque selon les besoins.
 - Apporter son soutien en ingénierie dans les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.
 - Proposer une offre de ressources numériques, via une plateforme dédiée.
 - Assurer un suivi technique et informatique de 1^{er} niveau du système intégré de gestion de bibliothèque utilisé par la médiathèque de l'Eure.

- Le conseil départemental de l'Eure s'engage avec la participation financière de la commune à proposer une offre culturelle via des appels à projet :
 - Des concerts *Normandie Bib'Live*
 - Des projections de films dans le cadre du *Mois du doc*
 - Un temps fort numérique *X.PO*
 - Des stages de lecture à voix haute
 - Des projets personnalisés avec le public ciblé ou projets thématiques.

Article 4 : Application et durée de validité

La présente convention est valable 3 ans à compter de la date de signature des deux parties. Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans. La commune pourra alors signer une convention d'objectifs de niveau 3 ou une convention d'objectifs de niveau 2 après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque.

Si les objectifs ne sont pas atteints, la médiathèque de l'Eure récupérera ses documents et le Conseil départemental de l'Eure cessera le partenariat avec la commune. Cette convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de 3 mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De Valider** la convention entre la commune et le département de l'Eure.
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer cette convention.

Délibération N° 2025/07

PANNEAUX D'AGGLOMERATION DE PONT SAINT PIERRE

M. le Maire informe que Mme la Maire de Pont-Saint-Pierre, Mme Valérie LAVIGNE a fait une demande d'autorisation de pose de panneaux sur la commune de Radepont.

M. le Maire précise que la commune de Pont-Saint-Pierre souhaite modifier ses entrées et sorties d'agglomération sur la VC 92 au niveau de l'Abbaye Fontaine Guérard. Elle demande l'autorisation pour implanter deux panneaux EB10 (entrée d'agglomération) et un panneau EB20 (sortie d'agglomération) en bas de la « Côte de l'Abbaye Fontaine Guérard » et au niveau du pont. Ces panneaux seront donc en limite de la commune de Radepont.

M. le Maire demande au Conseil Municipal leur autorisation pour la pose de panneaux des entrées et sorties de Pont Saint Pierre sur les limites d'agglomération de la commune de Radepont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser** Mme la Maire de Pont-Saint-Pierre à installer ses 3 panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération aux emplacements cités ci-dessus

Délibération N° 2025/08

RODP TELECOMMUNICATIONS (Redevances d'Occupation du Domaine Public)

M. le Maire informe que le SIEGE communique aux communes concernées et à titre d'expertise le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) versé par les différents gestionnaires de réseaux gaz.

M. le Maire rappelle que la RODP est calculée selon les dispositions du décret en vigueur et selon le taux actualisé qui est porté à 42% pour 2024. La part revenant à la commune est calculée sur la base du linéaire de réseau gaz présent sur le territoire se trouvant sous la voirie communale.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Vu la longueur de canalisation de transport estimée à 4m.

Vu le taux de la redevance retenu de 0.035 € (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus).

Le calcul de la redevance est $PR = ((0.035 \times 4m) + 100) \times 1.42 = 142 \text{ €}$.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la somme due par GRT GAZ de 142 € en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42% pour 2024,

- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De Valider** la somme de 142 € due par GRT GAZ à la Commune de RADEPONT au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ M. le Maire informe que :

- En accord avec M. le Préfet de l'Eure, M. le Maire a organisé une visite de sécurité au sein du lieu de vie et d'accueil de l'association Luckforlife. Les personnes présentes étaient :
 - Mme LAINES responsable de l'association Luckforlife,
 - M. le Sous-Préfet des Andelys accompagné de son secrétaire,
 - D'un représentant du cabinet du Préfet de l'Eure,
 - M. le Maire accompagné par M. Philippe Courtois, 4^{ème} adjoint,
 - 3 pompiers de la sécurité des bâtiments ERP de l'Eure,
 - L'adjutant-chef de la gendarmerie de Fleury sur Andelle/Lyons la Forêt.

Suite à cette visite, M. le Maire, conformément aux normes des établissements E.R.P (Etablissement Recevant du Public) a émis un arrêté A2024/081 le 19 décembre 2024

prononçant l'interdiction d'exploiter les locaux du lieu de vie et d'accueil de l'association Luckforlife pour non-conformité des normes de sécurité et d'incendie.

Le non-respect de l'arrêté A2024/081 par l'association Luckforlife a conduit M. RASSAËRT Alexandre, le Président du Conseil Départemental à établir, le 31 janvier 2025, un arrêté de cessation d'activité du lieu de vie et d'accueil de l'association Luckforlife à Radepont.

- Les actes officiels d'échange des terrains avec l'entreprise JACCAR (M. Julien VALLETTE) et la commune de RADEPONT ont été signés en présence du notaire.
- Les travaux d'enfouissement des lignes à haute tension à Bonnemare ont commencé.
- Notre ancienne agente partie en retraite par anticipation pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions nous demande de lui verser des indemnités de chômage qu'elle a droit. L'inaptitude à tous postes dans la fonction publique ne présume pas des capacités ou non à occuper un emploi dans le secteur privé. Nous avons donc signé une convention conseil et assistance chômage avec le CDG27. Elle devra justifier de ses recherches d'emploi.
- La poutre en bois au niveau de la voûte dans l'entrée de l'Eglise a été enlevée car elle menaçait de tomber. Un maçon est venu réparer et par sécurité a modifié la voûte.
- Un représentant du SIEGE est venu faire une étude de faisabilité pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle mais le projet n'est pas réalisable par faute de rentabilité.
- A la sortie de Radepont en allant sur Douville sur la RD 321, il y a toujours de l'eau qui stagne lors des fortes de pluie. Logiquement des travaux d'installation d'un tuyau sous la route vont être effectués afin que l'eau puisse circuler jusqu'à l'Andelle. M. le Maire a demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents ci référant. Le Conseil Municipal, à l'unanimité a donné son autorisation à M. le Maire de signer tous les dossiers.
- Le 8 Mai, la commune fera l'inauguration du nouveau nom de la salle des fêtes – « Salle des fêtes Jean Salmon-Legagneur de Radepont ». Une nouvelle plaque sera installée et les enfants de l'école seront conviés à venir chanter une chanson en hommage aux hommes et femmes qui ont défendus les libertés de notre pays.
- M. le Maire et M. Philippe COUROIS ont reçu un représentant d'ENEDIS et de TEAM RESEAUX pour l'étude des enfouissements de toutes les lignes à haute tension sur la commune de Radepont.
- La plaque d'égout qui était cassée sur le trottoir en face de la Mairie a été réparée.
- L'entreprise Colas est venue réparer le tampon de la plaque d'égout qu'ils avaient posé en 2019 à la jonction du carrefour de la RD 321 (rue de la République) et la Côte Verte. M. le Maire explique que malgré quelques interventions de l'entreprise Colas et du Département, les réparations n'ont jamais donné satisfaction. Après un grand nombre d'email de réclamation, une solution a été proposée par le Département et les travaux ont été effectués. M. le Maire espère qu'enfin la dite réparation tiendra.
- L'entreprise Blondel a récupéré toutes ses décorations de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Mme Sophie DUMOULIN demande :

- Pourquoi on a bétonné sur le coté de l'arrêt des cars à Bonnemare ? Et pourquoi tous les petits piquets ont été enlevés ?

M. Philippe COURTOIS, Adjoint, répond que cela est pour permettre aux enfants de descendre du car sur une surface bétonnée plutôt que dans la boue.

- Est-ce que le regard en face de la borne à incendie est fonctionnel car il y a toujours une flaque d'eau au niveau du petit carrefour avec la côte blanche ?

M. le Maire répond que les regards sont débouchés mais il semblerait que l'eau dévie de sa trajectoire et passe à côté du regard.

- Quand les panneaux d'entrée d'agglomération seront changés à Bonnemare ?

M. le Maire répond qu'ils sont commandés.

- Est-ce qu'il est possible de faire quelques choses dans la côte de Bonnemare au niveau de la ravine afin d'éviter que de la boue arrive sur la route comme cela a été le cas auparavant ?

M. le Maire répond qu'il ira voir avec M. Philippe COURTOIS.

- Quand sera réparé la plaque sur la RD 321 qui bouge ?

M. le Maire répond que cela est prévu depuis quelques temps. Il relancera l'entreprise.

✚ Mme Isabelle DANAPPE demande si la Fanfare nettoie les tables après leur répétition car les agents retrouvent les tables avec des taches ?

M. le Maire répond qu'il ira voir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45



[Handwritten signature in blue ink]